

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, l'École Doctorale STIC met en œuvre une *politique d'admission des doctorants*, fondée sur des critères explicites et publics.

L'École Doctorale STIC n'accueille en thèse que des doctorant·e·s bénéficiant d'un financement d'un montant minimum de 1000 euros mensuels, pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée normale d'un doctorat. Il appartient au directeur ou à la directrice de thèse d'accompagner le ou la candidat·e dans la recherche de ce financement.

Les sources de financement sont variées. Pour les doctorant·e·s dont le financement ne relève pas directement de l'École Doctorale, celle-ci veille à ce que l'étudiant·e remplisse les conditions académiques requises pour l'inscription en doctorat et que les compétences soient en adéquation avec les exigences d'un parcours doctoral.

Les seules allocations relevant directement de l'École Doctorale STIC sont celles de l'établissement, attribuées par Université Côte d'Azur. Ces financements sont octroyés à des triplets étudiant·e / sujet / encadrement sur la base d'un processus de sélection organisé par l'École Doctorale. La campagne d'attribution se déroule généralement entre début mars et fin juin, selon les étapes suivantes :

- Choix du sujet par le ou la candidat·e parmi les sujets proposés par les membres HDR de l'école doctorale. Ces sujets sont accessibles sur la plateforme ADUM.
- Prise de contact avec le directeur ou la directrice de thèse afin d'évaluer l'adéquation entre la formation antérieure et le sujet choisi.
- Sélection par le directeur ou la directrice de thèse du ou de la candidat·e autorisé·e à poursuivre le processus de candidature. Chaque directeur ou directrice de thèse ne peut présenter qu'un·e seul·e candidat·e.
- Présélection sur dossier par la commission de sélection des candidat·e·s autorisé·e·s à poursuivre le processus.
- Auditions et classement par la commission de sélection : les candidat·e·s présélectionné·e·s sont invité·e·s à présenter leur parcours académique, leur expérience en recherche, ainsi que le sujet de thèse sur lequel ils ou elles postulent.

Pour les deux dernières étapes, les critères de sélection sont les suivants :

1. L'étape de présélection sur dossier vise à évaluer les triplets étudiant·e / sujet / encadrement. L'objectif est d'évaluer le potentiel de succès de la thèse à l'issue des trois années de doctorat. Sont notamment pris en compte : la qualité du parcours académique de l'étudiant·e et son adéquation avec le sujet et l'encadrement proposés, la solidité et le bon fonctionnement du triplet, en particulier visible au travers de la préparation commune du dossier, et les motivations exprimées pour travailler sur le sujet. Les éléments absents du dossier (classement, relevés de notes, lettres de recommandation, *etc.*) ne peuvent, par définition, être pris en compte dans l'évaluation.
2. Pour les auditions, les critères d'évaluation sont transmis à tous les candidat·e·s auditionné·e·s (ainsi qu'aux directeurs ou directrices de thèse) :
 - l'excellence académique du parcours,
 - la motivation et le potentiel du candidat ou de la candidate,
 - l'adéquation du profil au sujet de thèse et les interactions avec les encadrant·e·s,
 - la qualité scientifique de l'exposé,
 - la pertinence et la clarté des réponses apportées aux questions.

Outre les éléments énoncés ci-dessus, le classement final par la commission de sélection prend également en compte des aspects qui relèvent de la politique d'admission de l'ED, notamment l'équilibre entre les thématiques et les laboratoires ainsi que la parité.